



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

BRETAGNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R53-2019-058

PUBLIÉ LE 1 AOÛT 2019

Sommaire

Agence Régionale de Santé Bretagne /

R53-2019-07-29-002 - Arrêté modificatif fixant la composition nominative du conseil territorial de santé « Lorient, Quimperlé » (6 pages) Page 3

R53-2019-07-31-001 - Arrêté modificatif fixant le calendrier prévisionnel 2019 des appels à projets médico-sociaux sous compétence exclusive de l'ARS Bretagne (2 pages) Page 10

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale /

R53-2019-07-29-001 - arr prog CPOM bretagne (2 pages) Page 13

préfecture de région /

R53-2019-07-22-002 - 2019 07 22 Arrêté délégation signature M.Andrieux (2 pages) Page 16

R53-2019-07-26-001 - 2019 07 26 AP AGREM FONDATION APPRENTIS AUTEUILS (2 pages) Page 19

R53-2019-06-19-005 - ARRÊTÉ portant modification de la composition du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (5 pages) Page 22

R53-2019-07-30-002 - ARRETE DIRM 24 2019 (2 pages) Page 28

Service public de la sécurité sociale /

R53-2019-07-30-001 - Arrêté modificatif n°3 du 30 juillet 2019 portant modification de la composition du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie d'Ille-et-Vilaine (1 page) Page 31

Agence Régionale de Santé Bretagne

R53-2019-07-29-002

Arrêté modificatif fixant la composition nominative du
conseil territorial de santé « Lorient, Quimperlé »

ARRETE MODIFICATIF
fixant la composition nominative du conseil territorial de santé
« Lorient, Quimperlé »

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.1434-9, L.1434-10, L.1434-11, R.1434-33 et R.1434-34,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment l'article L.1434-11 de la section 3 de son article 158,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé,

Vu l'arrêté du 12 mars 2019 portant attribution de fonctions en qualité de directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Bretagne à M. Stéphane MULLIEZ,

Vu le décret n°2016-1024 du 26 juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé,

Vu l'arrêté du 3 août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé,

Vu l'arrêté du 27 octobre 2016 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne portant l'adoption des territoires de démocratie sanitaire en région Bretagne,

Vu la délégation de signature du 15 mars 2019 du directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Bretagne à Hervé Goby,

Considérant la sollicitation de l'Agence Régionale de Santé Bretagne par courrier du 2 décembre 2016 relative à la désignation des représentants aux conseils territoriaux de santé,

Considérant les réponses des personnes physiques ou morales appelées à siéger, à désigner ou à proposer des représentants au sein des conseils territoriaux de la région Bretagne,

Sur proposition du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,

ARRETE

Article 1^{er} : Le conseil territorial de santé « Lorient, Quimperlé » comprend au moins 34 membres et au plus 50 membres ayant voix délibérative. Sa composition nominative par collège est la suivante :

1°/ Le 1^{er} collège est composé de représentants des professionnels et offreurs des services de santé.
Il comprend au moins 20 membres et au plus 28 :

a) Au plus six représentants des établissements de santé

Au plus trois représentants des personnes morales gestionnaires

| | |
|---|------------------|
| Monsieur Thierry GAMOND-RIUS, FHF | Titulaire |
| Monsieur Alain PHILIBERT, FHF | Suppléant |
| Madame Nadine THOBIE, FHP | Titulaire |
| Monsieur Nicolas FATSEAS, FHP | Suppléant |
| Madame Marie KERNEC, FEHAP | Titulaire |
| Monsieur Jean-Marc LE RAVALLEC, Mutualité Française | Suppléant |

Au plus trois représentants des présidents de commission médicale ou conférence médicale d'établissement

| | |
|----------------------------------|-----------|
| Docteur Philippe CONDOMINAS, FHF | Titulaire |
| Docteur Gaëlle MENARD, FHF | Suppléant |
| Docteur Philippe HOUANG, FHF | Titulaire |
| Docteur Philippe GOURAUD, FHF | Suppléant |
| Docteur Pauline COIGNARD, FEHAP | Titulaire |
| Docteur Didier LEGRAND, FEHAP | Suppléant |

b) Au plus cinq représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médicosociaux

| | |
|---|-----------|
| Monsieur Marc DE BEAULIEU, URIOPSS | Titulaire |
| Madame Marie-Laure ANDRE, FHF | Suppléant |
| Monsieur Gaël PERENNOU, FEHAP | Titulaire |
| Madame Michelle FREMONT, PEP Bretagne | Suppléant |
| Monsieur Yann ZENATTI, UNAPEI | Titulaire |
| Monsieur Loïc BARRIQUAND, UNAPEI | Suppléant |
| Monsieur Denis MARTIN, FHF | Titulaire |
| Madame Stéphanie LE TOUZIC-MEUNIER, FHF | Suppléant |
| Madame Marie-Madeleine BERGOT, UNA-ADMR | Titulaire |
| Monsieur Thierry GAETAN, ADMR | Suppléant |

c) Au plus trois représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité

| | |
|---|-----------|
| Madame Cathy BOURHIS, IREPS | Titulaire |
| Madame Jacqueline KERJEAN, ANPAA | Suppléant |
| Madame Françoise GUILLARD, FNARS | Titulaire |
| Monsieur Hervé CORFA, FNARS | Suppléant |
| Madame Isabelle RIHOUAY-JAFFRE, Eau et Rivières de Bretagne | Titulaire |
| Monsieur Pierre LOISEL, Eau et Rivières de Bretagne | Suppléant |

d) Au plus six représentants des professionnels de santé libéraux

A désigner

| | |
|---|-----------|
| Docteur Michelle CARO, URPS Pharmaciens | Titulaire |
| Docteur Philippe SACQUET, URPS Chirurgiens-dentistes | Suppléant |
| Madame Elisabeth BOUCHER, URPS Masseurs-Kinésithérapeutes | Titulaire |
| Madame Marie-Morgane ROBIC, URPS Orthophonistes | Suppléant |
| Madame Dominique DURIS-ROUAULT, URPS Orthophonistes | Titulaire |
| Docteur Alain BERTHIER, URPS Médecins | Suppléant |
| Docteur Jean-Charles ROUSSEAU, URPS Médecins | Titulaire |
| Docteur Jean-François LE PODER, URPS Médecins | Suppléant |
| Docteur Frédéric POUJADE, URPS Médecins | Titulaire |
| Docteur Ivane AUDO, URPS Médecins | Suppléant |
| Docteur Nathalie CREFF-AZOLIN, URPS Médecins | Titulaire |

e) Un représentant des internes en médecine

| | |
|------------|-----------|
| A désigner | Titulaire |
| A désigner | Suppléant |

f) Au plus cinq représentants des différents modes d'exercice coordonné et des organisations de coopération territoriale

| | |
|---------------------------------|-----------|
| Docteur Lionel BARJONET, URSB | Titulaire |
| Madame Françoise DELAUNAY, URSB | Suppléant |
| Madame MALHERBE Gwenaëlle, CDSI | Titulaire |
| A désigner | Suppléant |
| A désigner | Titulaire |
| A désigner | Suppléant |
| A désigner | Titulaire |
| A désigner | Suppléant |
| A désigner | Titulaire |
| A désigner | Suppléant |

g) Au plus un représentant des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile

| | |
|--------------------------------------|-----------|
| Docteur Eric FOSSIER, FNEHAD | Titulaire |
| Madame Virginie ALLEGRE-MARX, FNEHAD | Suppléant |

h) Au plus un représentant de l'ordre des médecins

| | |
|--|-----------|
| Docteur Marie-Pierre LE COSSEC, Ordre des médecins | Titulaire |
| Docteur Jean-Pierre BOCHER, Ordre des médecins | Suppléant |

2°/ Le 2^{ème} collège est composé de représentants des usagers et associations d'usagers du système de santé. Il comprend au moins 6 membres et au plus 10 :

a) Au plus six représentants des usagers des associations agréées (article L. 1114-1)

| | |
|--|-----------|
| Monsieur Jean-Emmanuel CRUAU, UDAF Finistère | Titulaire |
| Madame Marie-Agnès BESNARD, UDAF Finistère | Suppléant |
| Madame Marcelle FLEGEAU, UDAF Morbihan | Titulaire |
| Madame Michelle KERDUDO, UDAF Morbihan | Suppléant |
| Madame Sylvianne LE ROUX, Alcool Assistance | Titulaire |
| Madame Marie-Paule LE COROLLER, Ligue contre le cancer | Suppléant |
| Monsieur Jean-François COURTAY, UNAFAM Morbihan | Titulaire |
| Monsieur Guy PIERRON, UNAFAM Morbihan | Suppléant |
| Madame Marie-Noëlle MARECHAL, JALMALV | Titulaire |
| A désigner | Suppléant |
| Madame Anne EVENOU, UFC – Que Choisir | Titulaire |
| A désigner | Suppléant |

b) Au plus quatre représentants des usagers des associations des personnes handicapées ou des associations de retraités et personnes âgées

Associations des personnes handicapées :

| | |
|--|-----------|
| Monsieur Erwan DE CAMBOURG, (CDCA 29) | Titulaire |
| Monsieur Hervé CAUWIN, APJH 29 (CDCA 29) | Suppléant |
| Monsieur Luc LE GALL, UNSA (CDCA 56) | Titulaire |
| Madame Nelly SEBTI, Association Oreille et vie (CDCA 56) | Suppléant |

Associations de retraités et des personnes âgées :

| | |
|---|-----------|
| Madame Maryvonne MANCHEC, Section Fédérale des retraités FSU (CDCA 29) | Titulaire |
| Madame Marie-Josèphe KERGOAT, FDSEA du Finistère (CDCA 29) | Suppléant |
| Madame Lysiane GREGORI, Fédération générale des retraités de la fonction publique (CDCA 56) | Titulaire |
| Monsieur Jean-Claude CHENU, CGC (CDCA 56) | Suppléant |

3°/ Le 3^{ème} collège est composé de représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements. Il comprend au moins 4 membres et au plus 7 :

a) Au plus un conseiller régional

| | |
|---|-----------|
| Madame Gaël LE SAOUT, Conseil Régional de Bretagne | Titulaire |
| Monsieur Pierre POULIQUEN, Conseil Régional de Bretagne | Suppléant |

b) Au plus un représentant des conseils départementaux

| | |
|--|-----------|
| Monsieur Michaël QUERNEZ, Conseil Départemental du Finistère | Titulaire |
|--|-----------|

Article 2 : Nul ne peut siéger au sein du conseil territorial de santé à plus d'un titre.

Article 3 : La durée des fonctions des membres du conseil territorial de santé est fixée à cinq ans, renouvelable une fois, sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R.1434-34 du code de la santé publique.

Article 4 : Le conseil territorial de santé est constitué d'une assemblée plénière, d'un bureau, d'une commission spécialisée en santé mentale et d'une formation spécifique organisant l'expression des usagers.

Article 5 : La composition, les modalités de vote et les modalités de fonctionnement des formations du conseil territorial de santé sont fixées par son règlement intérieur adopté en assemblée plénière.

Article 6 : Le présent arrêté sera complété pour tenir compte des désignations à intervenir début 2017.

Article 7 : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 8 : Le Directeur général par intérim de l'Agence Régionale de Santé Bretagne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes le **29 JUIL. 2019**

**P/ le Directeur Général par intérim
de l'ARS Bretagne
Le Directeur de la Stratégie Régionale en Santé**


Hervé GOBY

Agence Régionale de Santé Bretagne

R53-2019-07-31-001

Arrêté modificatif fixant le calendrier prévisionnel 2019
des appels à projets médico-sociaux sous compétence
exclusive de l'ARS Bretagne

Considérant les besoins en termes d'accompagnement pour les personnes en difficultés spécifiques et la possibilité d'y répondre de manière adaptée par le développement de places en appartements de coordination thérapeutique (ACT) ;

Sur proposition du directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Bretagne ;

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n° n° R53-2019-04-01-001 est abrogé.

Article 2 : Le calendrier indicatif et prévisionnel des appels à projets qui seront lancés en région Bretagne avant autorisation des établissements et services relevant de la seule compétence de l'Agence régionale de santé (ARS), est le suivant :

| Année de publication de l'appel à projets | Nature de l'appel à projets | Territoire d'implantation du projet | Année d'ouverture | Capacité du projet (en places) | Public visé |
|---|---|-------------------------------------|-------------------|--------------------------------|---|
| 2 ^{ème} trimestre 2019 | SESSAD | Ille-et-Vilaine | 2019 | 50 | Enfants en situation de handicap (troubles du spectre de l'autisme) |
| 4 ^{ème} trimestre 2019 | Création de places en appartement de coordination thérapeutique (ACT) | Région | 2020 | 16 | Adultes en difficultés spécifiques |

Les informations relatives aux appels à projets seront publiées et consultables sur le site internet de l'ARS de Bretagne www.bretagne.ars.sante.fr.

Article 3 : Le calendrier prévisionnel des appels à projets médico-sociaux a une valeur indicative, il peut être révisé en cours d'année en cas de modification substantielle.

Article 4 : Les personnes morales gestionnaires des établissements et services médico-sociaux et les lieux de vie et d'accueil ainsi que les fédérations et les unions qui les représentent peuvent faire connaître leurs observations sur le présent calendrier dans les deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs auprès du directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne.

Article 5 : Le Directeur adjoint de l'Hospitalisation et de l'Autonomie de l'ARS Bretagne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le 31 JUL. 2019

le Directeur Général par intérim
de l'ARS Bretagne,

Stéphane MULLIEZ

CS 14253 – 35042 RENNES Cedex
Standard : 02.90.08.80.00
www.bretagne.ars.sante.fr

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la
cohésion sociale

R53-2019-07-29-001

arr prog CPOM Bretagne



PREFET DE LA REGION BRETAGNE

Direction Régionale
de la Jeunesse, des Sports
et de la Cohésion Sociale

Arrêté

Portant programmation 2019-2022 des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens prévus à l'article L. 313-11-2 du code de l'action sociale et des familles pour les organismes gestionnaires d'établissements mentionnés au 8° du I de l'article L. 312-1 du même code

**La Préfète de la région Bretagne,
Préfète d'Ille-et-Vilaine**

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-1, L. 313-11-2 et L. 345-1 ;

Vu l'article 125 de la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

Vu le décret du 30 octobre 2018 portant nomination de Madame Michèle KIRRY, préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète d'Ille-et-Vilaine ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2018/DRJSCS/DSG du 19 novembre 2018 portant délégation de signature à Monsieur Yannick BARILLET Directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Bretagne ;

Vu l'avis du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement de Bretagne en date du 4 juillet 2019 et après consultation électronique ;

Considérant qu'en vertu de l'article 125 de la loi n°018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, la programmation des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens sur la période 2019-2022 est arrêtée par le Préfet de région ;

Sur proposition du Directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Bretagne.

ARRETE

Article 1 :

La conclusion des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens entre d'une part les organismes gestionnaires des établissements et services mentionnés au 8° du I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles mentionnés en annexe 1 et, d'autre part, la préfète de la région Bretagne, fait l'objet d'une programmation pluriannuelle mentionnée en annexe 2 du présent arrêté. Cette programmation, établie pour une durée de quatre ans est révisable jusqu'au 31 décembre 2022.

Article 2 :

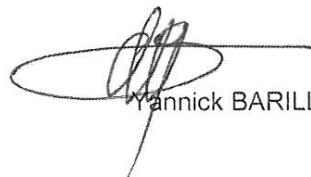
Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 3 :

Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la région Bretagne et Monsieur le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Rennes, le 29 JUIL. 2019

Pour la Préfète de la région Bretagne
et par délégation,
Le Directeur régional de la jeunesse,
des sports et de la cohésion sociale,


Yannick BARILLET

Annexes consultables
auprès de la DRSSCS

préfecture de région

R53-2019-07-22-002

2019 07 22 Arrêté délégation signature M.Andrieux



PRÉFET DE LA REGION BRETAGNE

ARRÊTÉ

**donnant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire
et de comptabilité générale de l'Etat
à M. Valéry ANDRIEUX, administrateur des finances publiques,
Directeur par intérim du pôle gestion publique**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION BRETAGNE
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ OUEST
PRÉFÈTE D'ILLE-ET-VILAINE**

VU la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, notamment son article 38 ;

VU le décret n°2009-208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

VU le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique modifié notamment par le décret n° 2018-803 du 24 septembre 2018 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et autorisant diverses expérimentations, notamment son article 37 ;

VU le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2018-803 du 24 septembre 2018 modifiant le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et autorisant diverses expérimentations, notamment son article 37 ;

VU le décret du 30 octobre 2018 nommant Mme Michèle KIRRY, préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète d'Ille-et-Vilaine ;

VU l'arrêté du 30 septembre 2011 portant nomination de M. Valéry ANDRIEUX, administrateur des finances publiques et l'affectant à la direction régionale des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine ;

VU l'arrêté du 21 décembre 2018 portant création, à titre expérimental, d'un centre de gestion financière placé sous l'autorité du directeur régional des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine ;

VU la décision du 9 juillet 2019 nommant M. Valéry ANDRIEUX directeur par intérim du pôle Gestion

Publique de la direction régionale des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine ;
SUR proposition du Directeur régional des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine ;

ARRÊTE :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Valéry ANDRIEUX, administrateur des finances publiques, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses imputées sur les programmes cités dans les conventions de délégation de gestion établies entre la direction régionale des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine et les ordonnateurs mentionnés dans l'annexe de l'arrêté du 21 décembre 2018 susvisé.

Article 2 : M. Valéry ANDRIEUX peut, en tant que de besoin et sous sa responsabilité, donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité dans les conditions prévues par l'article 38 du décret du 29 avril 2004 susvisé.

Article 4 : L'arrêté du 28 décembre 2018 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de comptabilité générale de l'Etat à Mme Sophie LOPEZ, administratrice générale des finances publiques, est abrogé.

Article 3 : Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Article 4 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Rennes, le 22 JUIL. 2019

La Préfète,



Michèle KERRY

préfecture de région

R53-2019-07-26-001

2019 07 26 AP AGREM FONDATION APPRENTIS
AUTEUILS

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de Bretagne**

Service Climat, Énergie, Aménagement, Logement

ARRÊTÉ N° : 2019 – du

portant agrément de l'organisme « Fondation Apprentis d'Auteuil » pour les activités d'intermédiation locative et de gestion locative sociale conduites en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION BRETAGNE
PRÉFÈTE D'ILLE-ET-VILAINE**

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment l'article L.365-4 et le 3° de l'article R.365-1 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;

VU le décret n°2014-1300 du 23 octobre 2014 relatif aux exceptions à l'application du délai de deux mois de naissance des décisions implicites d'acceptation ;

VU le décret du 30 octobre 2018 portant nomination de Mme Michèle KIRRY, préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète d'Ille-et-Vilaine ;

VU les dossiers transmis par le représentant légal de l'organisme les 25 février et 20 mai 2019 ;

VU l'avis du préfet des Côtes-d'Armor en date du 7 juin 2019 ;

VU l'avis du préfet du Morbihan en date du 18 juin 2019 ;

VU l'avis du secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine en date du 12 juillet 2019 ;

VU l'avis du préfet du Finistère en date du 18 juillet 2019 ;

CONSIDÉRANT la capacité de l'organisme à mener les activités, objets du présent agrément, compte tenu notamment de ses statuts, des compétences et des moyens qu'il met en oeuvre ;

SUR proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement.

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'organisme à gestion désintéressée Fondation Apprentis d'Auteuil, 40 rue Jean de La Fontaine – 75781 PARIS, est agréé pour exercer les activités d'intermédiation locative et de gestion locative sociale visées à l'article R.365-1-3° a) du code de la construction et de l'habitation (CCH) :

- La location de logements auprès d’organismes agréés au titre de l’article L.365-2 ou d’organismes d’HLM en vue de leur sous-location à des personnes défavorisées dans les conditions prévues par l’article L.442-8-1 du CCH ;
- La location de logements à des bailleurs autres que des organismes d’HLM en vue de leur sous-location à des personnes défavorisées dans les conditions prévues aux articles L.321-10, L.321-10-1 et L.353-20 du CCH ;

L’agrément est accordé pour les départements :

- des Côtes-d’Armor,
- du Finistère,
- de l’Ille-et-Vilaine,
- du Morbihan.

Article 2

L’organisme adressera chaque année au Préfet de la région Bretagne (direction régionale de l’environnement, de l’aménagement et du logement), un compte rendu de l’activité concernée et ses comptes financiers. L’autorité administrative qui a délivré l’agrément peut à tout moment contrôler les conditions d’exercice de l’activité de l’organisme. Toute modification statutaire est notifiée sans délai à l’autorité administrative.

Article 3

L’agrément est accordé pour une période de 5 années. L’organisme devra déposer, au moins 4 mois avant l’échéance, sa demande de renouvellement d’agrément conformément aux articles R.365-4 et 6 du CCH.

L’agrément peut être retiré à tout moment par l’autorité administrative compétente si l’organisme ne satisfait plus aux conditions de délivrance de l’agrément ou s’il est constaté un manquement grave ou répété à ses obligations. Le retrait est prononcé après avoir mis les dirigeants de l’organisme en mesure de présenter leurs observations.

Article 4

Conformément aux dispositions des articles L.211-1 et R.421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l’objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne, d’un recours gracieux auprès du préfet de région, d’un recours hiérarchique auprès du ministre chargé du logement, d’un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes.

Article 5

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l’environnement, de l’aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le 26 JUL. 2019

La Préfète



Michèle KIRRY

préfecture de région

R53-2019-06-19-005

ARRÊTÉ

portant modification de la composition du Comité
Régional de l'Habitat et de l'Hébergement

ARRÊTÉ
portant modification de la composition du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement

La Préfète de la région Bretagne,
Préfète d'Ille-et-Vilaine

VU le code de la construction et de l'habitation, et notamment son article L. 364-1, ainsi que ses articles R. 362-3 et suivants,
VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové, notamment l'article 33 (3°) ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 57 ;
VU le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
VU le décret n° 2014-1369 du 14 novembre 2014 relatif aux compétences, à la composition et au fonctionnement des comités régionaux et des conseils départementaux de l'habitat et de l'hébergement ;
VU le décret du 30 octobre 2018 portant nomination de Madame Michèle KIRRY, préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète d'Ille-et-Vilaine ;
VU l'arrêté du 19 mars 2015 modifié portant création du comité régional de l'habitat et de l'hébergement de Bretagne et fixant sa composition ;
VU la demande du 12 février 2019 de l'UR CFTC de Bretagne ;
VU la demande du 20 mars 2019 de l'URIOPSS ;
VU la demande du 03 avril 2019 de l'UNAM ;
VU le courrier du 04 avril 2019 de la FAPIL ;
VU la demande du 10 avril 2019 des CAF de Bretagne ;
VU la demande du 16 avril 2019 de Habitat et Humanisme ;
VU la demande du 17 avril 2019 de l'ARO Habitat ;
VU la demande du 25 avril 2019 du CLCV ;
VU la demande du 25 avril 2019 de SOLIHA-AIS ;
VU la demande du 03 mai 2019 de HATÉO ;
VU la demande du 06 mai 2019 de la FFB 35 ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – L'article 3 de l'arrêté du 19 mars 2015 susvisé est modifié ainsi qu'il suit : « Le Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement est composé de trois collèges dont les membres sont répartis comme suit :

1er COLLÈGE – (23 membres)

Au titre de l'article R.362-5 du Code de la Construction et de l'Habitation, un collège de représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements, composé de la manière suivante :

a) Conseil Régional

Le Président du Conseil Régional de Bretagne ou son représentant

b) Conseils Départementaux

Le Président du Conseil Départemental des Côtes d'Armor ou son représentant

La Présidente du Conseil Départemental du Finistère ou son représentant

Le Président du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine ou son représentant

Le Président du Conseil Départemental du Morbihan ou son représentant

c) Communautés urbaines, communautés d'agglomération compétentes en matière de PLH

Le Président de la métropole de Brest Métropole ou son représentant

Le Président de la communauté d'agglomération Concarneau Cornouaille Agglomération ou son représentant

Le Président de la communauté d'agglomération de Dinan Agglomération ou son représentant

Le Président de la communauté d'agglomération de Fougères Agglomération ou son représentant

Le Président de la communauté d'agglomération de Golfe du Morbihan – Vannes Agglomération ou son représentant

Le Président de la communauté d'agglomération de Guingamp-Paimpol Armor-Argoat Agglomération ou son représentant

Le Président de la communauté d'agglomération de Lamballe Terre et Mer ou son représentant

Le Président de la communauté d'agglomération de Lannion-Trégor Communauté ou son représentant
 Le Président de la communauté d'agglomération Lorient Agglomération ou son représentant
 Le Président de la communauté d'agglomération de Morlaix Communauté ou son représentant
 Le Président de la communauté d'agglomération de Quimper Bretagne Occidentale ou son représentant
 Le Président de la communauté d'agglomération de Quimperlé Communauté ou son représentant
 Le Président de la communauté d'agglomération de Redon Agglomération ou son représentant
 Le Président de la métropole de Rennes Métropole ou son représentant
 Le Président de la communauté d'agglomération de Saint-Brieuc Armor Agglomération ou son représentant
 Le Président de la communauté d'agglomération de Saint Malo Agglomération – Communauté d'agglomération du Pays de Saint Malo ou son représentant
 Le Président de la communauté d'agglomération de Vitré Communauté ou son représentant

d) Communautés de communes ayant conclu une convention de délégation de compétence avec l'État en application de l'article L. 301-5-1 du code de la construction et de l'habitation.

Le Président de la communauté de Communes de Loudéac Communauté – Bretagne Centre ou son représentant.

2^{ème} COLLÈGE – (25 membres)

Au titre de l'article R. 362.6 du Code de la Construction et de l'Habitation, un collège de professionnels intervenant dans les domaines du logement, de l'immobilier, de la construction ou de la mise en œuvre des moyens financiers correspondants, composé de la manière suivante :

Membres titulaires

Membres suppléants

a) Représentants des bailleurs sociaux

M. Marcel ROGEMONT

ARO Habitat Bretagne

M. Patrick SCIBERRAS

ARO Habitat Bretagne

M. Benoît BERGER

ADO des Côtes d'Armor

Mme Annie ROCUET

ADO du Finistère

Mme Cécile BÉLARD du PLANTYS

ADO d'Ille-et-Vilaine

M. Louis LE BELLEGO

ADO du Morbihan

M. Frédéric HARDY

ARO Habitat Bretagne

M. Pascal MASSON

ARO Habitat Bretagne

Jean-Luc DANIEL

ADO des Côtes d'Armor

Mme Catherine CAVATZ

ADO du Finistère

Franck PLUCHE

ADO d'Ille-et-Vilaine

M. Erwan ROBERT

ADO du Morbihan

b) Représentants des payeurs des aides au logement

Mme Myriam HARLEY

Fédération Bretonne des Caisses d'Allocations Familiales

M. Claude DUVAL

MSA des Portes de Bretagne

Corinne HALLEZ

Fédération Bretonne des Caisses d'Allocations Familiales

Mme Anne LE COTTON

MSA d'Armorique

c) Représentants des organismes de gestion et de transactions immobilières

M. Pierre-Yves CHEVALIER

FNAIM Bretagne

Maître Antoine TRIAU

Conseil régional des notaires de Bretagne

M. Bruno HOUSSIN

FNAIM Bretagne

Maître Nicolas LE CORGUILLE

Conseil régional des notaires de Bretagne

d) Représentants des organismes de construction de logements, d'entreprises du bâtiment et de main-d'œuvre

M. Hugues VANEL

Fédération Régionale du Bâtiment de Bretagne

M. Nicolas LEBON

Fédération Régionale du Bâtiment de Bretagne

M. Erwan BARLET
CAPEB Bretagne

M. Nicolas VERPEAUX

Fédération des promoteurs immobiliers de Bretagne (FPI)

M. Frédéric PERON

Union Nationale des Aménageurs

Mme Sylvie BUDET-GUYONY

Les Constructeurs Aménageurs (LCA-FFB)

M. Vincent DEJOIE

CAPEB Bretagne

Mme Nolwenn LAM KERMARREC

Fédération des promoteurs immobiliers de Bretagne (FPI)

M. François GUGUEN

Union Nationale des Aménageurs

M. Serge TRAVERS

Les Constructeurs Aménageurs (LCA-FFB)

e) Représentants des organismes en faveur de l'amélioration de l'habitat

M. Christian NICOL

Union Régionale Soliha

M. Emmanuel BERTRAND

Union Régionale Soliha

M. Jacques MATELOT

Compagnons Bâtitseurs de Bretagne

M. Didier HUE

HATÉO

M. Ghislain de SALINS

Union Régionale Soliha

M. Philippe MORICE

Union Régionale Soliha

Mme Laurence DUFFAUD

Compagnons Bâtitseurs de Bretagne

Mme Frédérique MERCIER

HATÉ

f) Représentants des établissements de crédits et des collecteurs

M. Gil VAUQUELIN

Caisse des Dépôts de Bretagne

M. Laurent LAUDE

Crédit Foncier Bretagne

M. Jean-Yves CARILLET

Action Logement (UESL)

M. Philippe BESSON

Caisse des Dépôts de Bretagne

M. Éric FRAVAL

Crédit Foncier Bretagne

Mme Fabienne GUIOMAR

Action Logement (UESL)

g) Représentants des personnalités compétentes dans le domaine de l'habitat et du foncier

M. Dominique RAMARD

EPF Bretagne

M. Henri-Noël RUIZ

AUDIAR

Mme Cécile LE GUENNEC

Quimper Cornouaille Développement

Mme Carole CONTAMINE

EPF Bretagne

Mme Anne FEREC

ADEUP a

M. Arnaud LE MONTAGNER

AUDELOR

3ème COLLÈGE – (25 membres)

Au titre de l'article R. 362-7 du Code de la Construction et de l'Habitation, un collège de représentants d'organismes intervenant dans le domaine de l'accueil, du soutien, de l'hébergement, de l'accompagnement, de l'insertion ou de la défense des personnes en situation d'exclusion, d'organisations d'usagers, des personnes prises en charges par le dispositif d'accueil, d'hébergement, et d'accompagnement vers l'insertion et le logement, de bailleurs privés, des partenaires sociaux associés à la gestion de la participation des employeurs à l'effort de construction et de personnalités qualifiées, composé de la manière suivante :

Membres titulaires

Membres suppléants

a) Représentants des associations des locataires

Mme Maguy GAILLARD

Confédération Nationale du Logement (CNL)

Mme Colette PIERSON

Union Régionale de la Consommation, du Logement et du Cadre de Vie (CLCV)

Mme Lorette DRIN

Confédération Nationale du Logement (CNL)

Mme Marie-Thérèse GUILLET

Union Régionale de la Consommation, du Logement et du Cadre de Vie (CLCV)

Mme Lucie AUBRY
Confédération syndicale des familles de Bretagne

Mme Gaëtane MARROT
Confédération syndicale des familles de Bretagne

b) Représentants des associations de bailleurs privés

M. Alain BENIS
Union Nationale de la Propriété Immobilière (UNPI)

M. Michel BOUCHAUD
Union Nationale de la Propriété Immobilière (UNPI)

c) Représentants des associations d'insertion et de défense

Mme Marie-Anne CHAPDELAINE
Fédération des Acteurs de la Solidarité (FAS)

M. Christophe GUINCHE
Fédération des Acteurs de la Solidarité (FAS)

M. Jean-Georges KERGOSIEN
Fédération des Acteurs de la Solidarité (FAS)

M. Philippe DUFEU
Fédération des Acteurs de la Solidarité (FAS)

M. Jacques UGUEN
Union Régionale des Associations Familiales de Bretagne (URAF)

Mme Jacqueline BOULANGER
Union Régionale des Associations Familiales de Bretagne (URAF)

Mme Marie-Claude JUHEL
Union Régionale pour l'Habitat des Jeunes Bretagne (URHAJ)

M. Hervé LE FRESNE
Union Régionale pour l'Habitat des Jeunes Bretagne (URHAJ)

M
Fédération des Associations pour la Promotion et l'Insertion par le Logement (FAPIL)

M
Fédération des Associations pour la Promotion et l'Insertion par le Logement (FAPIL)

M. Stéphane MARTIN
Fondation Abbé Pierre

M. Hervé PETARD
Fondation Abbé Pierre

M. Gabriel CERCLIER
Union Professionnelle du Logement Accompagné (UNAFO)

M. Malo LE CLERC
Union Professionnelle du Logement Accompagné (UNAFO)

M. Mme Pascale HERMANN
Soliha Agence Immobilière Sociale (AIS) Bretagne Loire

Soliha Agence Immobilière Sociale (AIS) Morbihan

M. Olivier BLEUZÉ
Union Régionale Interfédérale des Œuvres et Organismes Privés Sanitaires et Sociaux (URIOPSS Bretagne)

Mme Dominique DJURICIC
Union Régionale Interfédérale des Œuvres et Organismes Privés Sanitaires et Sociaux (URIOPSS Bretagne)

M. Jacques VINCENT
Habitat et Humanisme

M. Jean-Yves LOURY
Habitat et Humanisme

d) Représentants des employeurs et salariés associés à l'UESL

M. Hervé KERMARREC
Union des Entreprises MEDEF Bretagne

M. Bernard LE FLOCH
Union des Entreprises MEDEF Bretagne

M. Philippe BELLE
Confédération des petites et moyennes entreprises de Bretagne (CGPME)

M. Olivier BLONDIN
Confédération des petites et moyennes entreprises de Bretagne (CGPME)

M. Jacques DELAUNAY
Fédération Française du Bâtiment d'Ille-et-Vilaine

M. Philippe LELIEVRE
Fédération Française du Bâtiment d'Ille-et-Vilaine

M. Jean-Pierre BOUILLON
Union Régionale CFE-CGC de Bretagne

Mme Catherine PIRIOU
Union Régionale CFE-CGC de Bretagne

Mme Nicole LE GOFF
Union Régionale CFTC de Bretagne

M. Jacques MARTINIAULT
C.F.D.T.

Mme Jocelyne CABANAL-DUVILLARD
C.F.D.T.

M. Romuald PILET
Comité régional Bretagne CGT

e) Représentants des personnalités compétentes dans le domaine du logement

Mme Fabienne BOUGUET
ADIL des Côtes d'Armor

M. Philippe RANCHERE
ADIL du Finistère

Mme Sophie POUYMAYOU
ADIL Ille-et-Vilaine

Mme Élise DEMAY
ADIL du Morbihan

Mme Déborah HÉLIÈS
ADIL des Côtes d'Armor

Mme Marie-Charlotte MANIS
ADIL du Finistère

Mme Delphine BURNER-NEVEU
ADIL Ille-et-Vilaine

Mme Elsa PALITO
ADIL du Morbihan »

ARTICLE 2 – Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région.

Rennes, le 19 juin 2019

La Préfète de la région Bretagne,
Préfète d'Ille-et-Vilaine

Signé : Michèle KIRRY

préfecture de région

R53-2019-07-30-002

ARRETE DIRM 24 2019



PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE

Direction interrégionale de la mer
Nord Atlantique-Manche Ouest

ARRÊTÉ n° (DIRM n°24/2019)

modifiant l'arrêté du préfet de la région Bretagne n°2016-13873 du 9 novembre 2016 modifié, portant nomination des membres avec voix délibérative de l'assemblée commerciale de la station de pilotage de Lorient.

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION BRETAGNE PRÉFÈTE D'ILLE-ET-VILAINE

- VU le code des transports ;
 - VU le code des ports maritimes ;
 - VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
 - VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié, relatif aux directions départementales interministérielles ;
 - VU le décret n°2010-130 du 11 février 2010 modifié, relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;
 - VU l'arrêté ministériel du 13 novembre 2009 modifiant l'arrêté ministériel du 5 juin 2000 relatif à l'organisation et au fonctionnement des assemblées commerciales ;
 - VU l'arrêté du préfet de la région Bretagne n°2016-13873 du 9 novembre 2016 modifié, portant nomination des membres avec voie délibérative, de l'assemblée commerciale de la station de pilotage de Lorient ;
 - VU l'arrêté du préfet de la région Bretagne n°2018-16762 du 23 octobre 2018, portant règlement local de la station de pilotage de Lorient ;
 - VU l'arrêté du préfet de la région Bretagne n°2018/DIRM/DSG du 19 novembre 2018 portant délégation de signature administrative à M. Guillaume SELLIER, directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest ;
 - VU l'arrêté du préfet de la région Bretagne n°R53-2019-01-11-008 (DIRM n°4/2019) du 11 janvier 2019 portant subdélégation de signature administrative pour les attributions relevant de la préfète de la région Bretagne ;
- SUR proposition du directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan,

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

L'article 1^{er} de l'arrêté du préfet de la région Bretagne n°2016-13873 du 9 novembre 2016 portant nomination des membres avec voix délibérative, de l'assemblée commerciale de la station de pilotage de Lorient est modifié comme suit pour la durée du mandat restant à courir :

Direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest
2 boulevard Allard- BP 78749 – 44 187 NANTES cedex 4
Téléphone : 02.40.44.81.10 Télécopie : 02.40.73.33.26
dir-m-namo@developpement-durable.gouv.fr

10

MEMBRES TITULAIRES

M. Emmanuel DOCHE (Naval Group)
M. Ronan CREACH (CAN)

Représentants des armateurs

M. Patrick KERVERDO (DTM)
M. Antoine JULE (SABLIMARIS)

Représentants des usagers du port

M. Arnaud KUHN (AML)
M. Marc L'HONORE (DPL)

M. Gilles LARTIGUE (AML)
M. Pierre FAUCHEUX (Humann & Taconet)

Représentants de la station de pilotage

M. Bruno GALLOT-LE GRAND
M. Denis POULET

M. Jean-Marc NEDELLEC (pilotage Brest)
M. Dominique HARDY (pilotage de Loire)

Représentants de l'autorité portuaire et du délégataire chargé de la gestion des principaux équipements portuaires

M. Loïc BARDIN (CCI)
Mme Gaël LE SAOUT (CR)

M. Paul de GEYER d'ORTH (CCI)
Mme Christelle MAINGUY (CR)

Les autres dispositions de l'arrêté du préfet de la région Bretagne n°2016-13873 du 9 novembre 2016 modifié restent inchangées.

ARTICLE 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest et le directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Fait à Nantes, le 30 juillet 2019

Pour la préfète et par délégation,



L'administrateur en chef de 1^{ère} classe des affaires maritimes
Bruno ROUMÉGOU
Directeur interrégional adjoint délégué

Ampliations :

Ministère de la transition écologique et solidaire (direction générale des infrastructures, des transports et de la mer, direction des services de transport, sous-direction des ports et du transport fluvial, bureau de l'organisation et de la réglementation portuaire)

Préfecture de la région Bretagne (secrétariat général pour les affaires régionales)

Direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest (directeurs adjoints, division DSN-Q, chrono)

Direction départementale des territoires et de la mer, délégation à la mer et au littoral du Morbihan

Membres titulaires et suppléants de l'assemblée commerciale de la station de pilotage de Lorient

Station de pilotage de Lorient

Conseil régional de Bretagne (antenne.port-de-lorient@bretagne.bzh)

Préfecture de la région Bretagne (secrétariat général pour les affaires régionales) pour publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne

Direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest
2 boulevard Allard- BP 78749 – 44 187 NANTES cedex 4
Téléphone : 02.40.44.81.10 Télécopie : 02.40.73.33.26
dirm-namo@developpement-durable.gouv.fr

27

Service public de la sécurité sociale

R53-2019-07-30-001

Arrêté modificatif n°3 du 30 juillet 2019 portant
modification de la composition du conseil de la caisse
primaire d'assurance maladie d'Ille-et-Vilaine

REPUBLIQUE FRANCAISE
MINISTERE DES SOLIDARITES ET DE LA SANTE

**Arrêté modificatif n°3 du 30 juillet 2019
portant modification de la composition du conseil
de la caisse primaire d'assurance maladie d'Ille-et-Vilaine**

La ministre des solidarités et de la santé

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 211-2, R211-1, D. 231-1 et D. 231-4,

Vu l'arrêté ministériel du 22 mars 2018 portant nomination des membres du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie d'Ille-et-Vilaine,

Vu les arrêtés modificatifs des 20 avril 2018 et 28 janvier 2019,

Vu les désignations formulées par le Mouvement des entreprises de France (MEDEF),

ARRETE

Article 1

L'arrêté ministériel du 22 mars 2018 susvisé portant nomination des membres du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie d'Ille-et-Vilaine est modifié comme suit :

Dans la liste des représentants des employeurs désignés au titre du Mouvement des entreprises de France (MEDEF) :

- remplace Monsieur Christophe WEDRYCHOWSKI en tant que membre titulaire :

Madame Nathalie PELTIER

- remplace Madame Nathalie PELTIER en tant que membre suppléant :

Monsieur Stéphane LEBRET

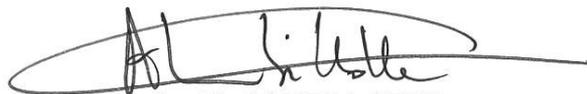
Article 2

Le chef de l'antenne interrégionale de Rennes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le 30 juillet 2019

La ministre des solidarités et de la santé,

Pour la ministre et par délégation,
L'adjointe au chef de l'antenne interrégionale de Rennes
de la mission nationale de contrôle et d'audit
des organismes de sécurité sociale



Aurélie LAMBILLOTTE